

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20230821-AD_2023-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2023

DECISION
n° 2023-021

Objet : Commande publique - Marché subséquent n°7 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian BIALLE – LAVANCHE Curages 2023

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 19 février 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2020-014 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2020-SISARC-034 marché subséquent n°7 Travaux d'entretien des cours d'eau: gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian BIALLE – LAVANCHE Curages 2023 » est confié à l'entreprise suivante :

SAS BASSO Pierre et fils – 341 Rue Ambroise Croizat – 73401 Ugine Cedex, pour un montant de **10 904,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 21 aout 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU